

Rapport d'évaluation

Évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA)

au Cégep de La Pocatière

Décembre 2010

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Introduction

L'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Cégep de La Pocatière s'inscrit dans une opération menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) auprès de l'ensemble des établissements d'enseignement collégial. Plus précisément, la Commission a demandé aux établissements de vérifier si les divers intervenants en évaluation des apprentissages exercent leurs responsabilités telles qu'elles sont décrites dans la politique. Elle a également demandé d'examiner la mise en œuvre et l'efficacité des modalités de reconnaissance des acquis. Enfin, elle a demandé aux établissements de vérifier l'atteinte des objectifs visés par la mise en œuvre de la politique. Au terme de son évaluation sur la base des critères de conformité et d'efficacité, la Commission pourra juger si l'application que l'établissement a faite de sa politique assure la qualité de l'évaluation des apprentissages.

Le rapport d'autoévaluation du Cégep de La Pocatière, dûment adopté par son conseil d'administration, a été reçu par la Commission le 20 mai 2008. Un comité dirigé par un commissaire l'a analysé puis a effectué une visite à l'établissement les 21, 22 et 23 avril 2009¹. À cette occasion, le comité a rencontré, au campus de La Pocatière, la direction de l'établissement, les professionnels de l'encadrement pédagogique, les personnes ayant collaboré à l'autoévaluation ainsi que des professeurs² et des étudiants de la formation ordinaire et de la formation continue. Il a aussi rencontré des étudiants des deux types de formation au campus de Montmagny. Cette visite a permis un examen complémentaire des principaux aspects de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

Le présent rapport expose les conclusions de la Commission, après que celle-ci ait analysé le rapport d'autoévaluation et recueilli de l'information additionnelle. À la suite d'une brève présentation des principales caractéristiques du Cégep de La Pocatière et de sa politique, le document présente des observations sur la démarche d'évaluation suivie par l'établissement et les résultats obtenus à partir des critères retenus par la Commission. Enfin, il traite du suivi que le Collège apportera à son évaluation. La Commission formule,

-
1. Outre le commissaire, M. Gilles Levesque, qui en assumait la présidence, le comité était composé de : M. Vincent Camarda, directeur des études du Collège André-Grasset, M. Steve Gauthier, professeur et coordonnateur du Département de maintenance industrielle du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue, M^{me} Denise Richard, conseillère pédagogique au Cégep de Matane. Le comité était assisté de M^{me} Nathalie Thibault, agente de recherche de la Commission, qui agissait à titre de secrétaire. M. Nicolas Lacroix, bibliothécaire à la Commission, était présent à titre d'observateur.
 2. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

au besoin, des commentaires, des suggestions et des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

Principales caractéristiques de l'établissement et de sa politique

Le Cégep de La Pocatière est un établissement public fondé en 1969. Un centre d'études collégiales est inauguré en 1994 à Montmagny pour desservir la clientèle de la région. Pour l'année scolaire 2008-2009, le Collège³ offre quatre programmes de formation préuniversitaire et huit programmes de formation technique. Au campus de La Pocatière, où œuvrent plus d'une centaine de professeurs, quatre programmes du secteur préuniversitaire accueillent 201 étudiants et sept programmes du secteur technique reçoivent 535 étudiants. Au Centre d'études collégiales de Montmagny (CECM), une trentaine de professeurs enseignent à 146 étudiants qui se répartissent dans trois programmes du secteur préuniversitaire et à 49 étudiants inscrits dans un programme du secteur technique. Le Service de la formation continue, pour lequel travaillent une trentaine de chargés de cours, offre dix programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC), en classe aux deux campus, en ferme-école ou en classe virtuelle, à près de 600 étudiants.

La Direction des études est responsable de l'application de la PIEA tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue, au campus de La Pocatière et au CECM. Il y a deux directions adjointes à la Direction des études, l'une pour La Pocatière et l'autre pour Montmagny, qui supervisent l'ensemble des activités pédagogiques et qui siègent au comité de gestion pédagogique et à la Commission des études. Toutefois, la direction du CECM relève de la Direction générale pour les questions d'administration et de développement. La direction du CECM est présente au comité de direction afin d'appliquer aux deux campus les mêmes décisions pédagogiques. À La Pocatière, il y a un coordonnateur pour chacun des treize départements et un responsable pour chacun des douze programmes. À Montmagny, il y a un département, multidisciplinaire, constitué de quatre cellules de programme. Ainsi, on compte un coordonnateur de département et quatre responsables de programme. Le Service de la formation continue est sous la responsabilité d'un adjoint à la Direction des études qui coordonne les activités aux deux campus et qui assume les mêmes responsabilités que celles dévolues aux départements au sens de la PIEA.

La version de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages, adoptée par le conseil d'administration en mars 2002, a été évaluée par la Commission en mai 2002 qui l'a jugée entièrement satisfaisante. Cette politique est en vigueur depuis son adoption et s'applique aux deux campus, tant pour la formation ordinaire que pour la formation continue. La PIEA est complétée par divers documents officiels qui apportent des précisions d'application des règles : la *Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française* (2004), le *Guide de rédaction des plans d'études à l'intention des enseignants*

3. Le Collège ou le Cégep, désigne le campus de La Pocatière et le Centre d'études collégiales de Montmagny.

(2000), la *Grille de vérification du plan d'études* et la *Grille d'analyse des plans d'études - Cours définis par compétence* ainsi que le *Gabarit de rédaction d'un plan d'études au Service de la formation continue* (2006) et le *Gabarit de rédaction d'un guide pédagogique de programme* (2009).

La démarche institutionnelle d'évaluation

La démarche institutionnelle d'évaluation du Cégep de La Pocatière prend en considération les trois objets d'analyse de la Commission, soit l'exercice des responsabilités, l'atteinte des objectifs de la PIEA et les modalités de reconnaissance des acquis. La démarche traite de la formation ordinaire et de la formation continue et distingue l'analyse de la situation du campus de La Pocatière de celle du campus de Montmagny.

À l'automne 2006, la Direction des études a constitué et présidé un comité restreint d'autoévaluation composé d'un aide pédagogique individuel de la formation ordinaire, d'un conseiller pédagogique de la formation continue et d'un chargé de projet. Un comité élargi a aussi été constitué. Il était composé de trois adjoints à la Direction des études, deux professeurs, un aide pédagogique individuel et un étudiant a été consulté au besoin. Les objectifs de la démarche, précisés dans le devis élaboré par la Direction des études, visent, en plus de dresser un bilan de l'application de la politique, à préparer un plan d'action et à témoigner de la prise en charge responsable et efficace d'un processus d'autoévaluation des politiques institutionnelles du Collège. Le devis présente un plan de travail, constitué de tâches à réaliser, qui n'est pas exhaustif et qui n'a pas guidé la démarche d'autoévaluation. La communauté n'a pas été consultée sur le devis qui d'ailleurs n'a pas fait l'objet de discussions à la Commission des études.

Dans la perspective d'instaurer un processus d'évaluation continue, le Cégep a choisi de cibler deux programmes de la formation ordinaire et deux programmes de la formation continue mis en œuvre de 2003 à 2006 et a utilisé les résultats de deux évaluations de programme réalisées selon les modalités de la PIEP. Pour l'analyse de l'exercice des responsabilités, le Cégep a repris chacune des étapes du cheminement d'un étudiant, de la demande d'admission jusqu'à la sanction des études. Le Collège a choisi de recourir à une chargée de projet externe pour la collecte de données. Un questionnaire d'entrevue, conçu spécifiquement pour chacune des entités responsables, a été utilisé auprès d'un groupe de 19 étudiants de la formation ordinaire et individuellement auprès de 23 étudiants de la formation continue. Quatre membres du personnel de direction, 8 membres du personnel de l'organisation scolaire et 29 membres du personnel enseignant ont répondu au questionnaire qui leur était destiné. Cette collecte ainsi que la compilation et l'analyse des données perceptuelles tout comme la rédaction de la première version du rapport ont été exécutées par la chargée de projet externe. La rédaction de la version définitive du rapport d'autoévaluation et l'élaboration du plan d'action ont été réalisées par la Direction des études qui les a soumis à quelques membres du comité d'autoévaluation avant de les présenter à la Commission des études puis au conseil d'administration pour adoption le 31 mars 2008.

La Commission estime que la méthodologie choisie par le Collège aurait pu lui permettre de recueillir des données pertinentes. Cependant, la collecte même des données n'a pas donné les fruits escomptés et ne lui a pas permis de recueillir efficacement des données pertinentes. De plus, les questionnaires n'ont pas été validés comme le devis le prévoyait. Cette collecte des données a été peu structurée et n'a pas été organisée ni réalisée selon les règles de l'art, ce qui a eu pour effet de limiter le nombre de répondants et la qualité des réponses obtenues. Il ressort de la visite de la Commission que l'ensemble de la communauté n'a pas pu exprimer son point de vue sur l'application de la PIEA. Le Collège fait référence, dans son rapport, à diverses analyses dont les résultats ne sont ni utilisés dans la démonstration du Collège ni rendus disponibles pour les membres du comité de visite de la Commission.

Le Collège a procédé à une analyse approximative procédant souvent par inférence. Par exemple, on postule que si la responsabilité est assumée, l'objectif est atteint. Les conclusions auxquelles elle donne lieu ne peuvent être généralisées à l'ensemble du Collège et ne peuvent être validées. Le rapport rend peu compte de la réalité de l'établissement en ce qui concerne l'application de la PIEA. Le texte même du rapport amène à des généralisations abusives et contient des ambiguïtés sur le sens à donner aux résultats voire même de contradictions.

Pour fonder son jugement, la Commission a d'abord vérifié la conformité des règles départementales d'évaluation des apprentissages à la PIEA, a analysé les épreuves synthèses de programme et a procédé à l'analyse d'évaluations finales de cours et des plans d'études afférents. Des plans de travail et des comptes rendus, notamment ceux de la Commission des études, ont été examinés par la Commission qui a aussi étudié des dossiers d'étudiants concernant la sanction des études, la reconnaissance des acquis ainsi que les révisions de notes.

En conclusion, l'ensemble de la démarche d'autoévaluation utilisée par le Cégep n'a pas permis de réaliser une évaluation de qualité. La Commission note que les outils de collecte n'ont pas été validés, que la passation des questionnaires ne s'est pas déroulée de façon à obtenir des données fiables et de qualité et que trop peu de répondants ont été rejoints. La Commission observe que, lors de la visite, les groupes rencontrés, notamment celui de la direction et des professeurs, confirment que la méthodologie utilisée n'était pas appropriée et que le rapport ne reflète pas la réalité de leur Collège. Lorsqu'ils ont pu le lire dans sa version définitive, ils ont noté la faiblesse de l'analyse et de la rédaction. La plupart des personnes rencontrées ont plutôt pris connaissance d'un document synthèse du rapport préparé par la direction. Somme toute, la communauté ne se reconnaît pas dans le rapport qu'a reçu la Commission et qu'ont étudié et adopté les instances du Collège. En conséquence,

la Commission recommande au Collège, lors d'une prochaine évaluation, de s'assurer d'une méthodologie pertinente lui permettant de rendre compte de la réalité de l'ensemble de l'établissement.

Évaluation de l'application de la politique

Conformité

L'examen de la conformité vérifie si l'exercice des responsabilités et la reconnaissance des acquis respectent la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA).

La démonstration du Cégep de La Pocatière prend en compte les responsabilités de certains intervenants. Les étudiants, professeurs, départements, Direction des études, formation continue, Commission des études et conseil d'administration ont été considérés. Le Collège conclut que tous les intervenants exercent partiellement leurs responsabilités conformément au texte de la politique.

La PIEA du Collège mentionne que les départements doivent se doter de règles départementales d'évaluation des apprentissages (RDEA) afin de préciser des articles de la PIEA. Ces règles doivent être approuvées par la Direction des études. Le rapport du Collège conclut que la Direction des études assume la responsabilité d'approbation des RDEA en la déléguant au coordonnateur de l'enseignement ordinaire à La Pocatière et à la direction du campus à Montmagny. La Commission a analysé la conformité des règles départementales à la PIEA. Généralement conformes, certaines ne le sont pas notamment sur le mode de diffusion de ces règles, les modalités d'évaluation du travail en groupe et celles de la participation aux cours. Elles ne témoignent d'aucune approbation de la Direction des études qui a précisé, lors de la visite, que les règles départementales sont présumées approuvées dès lors qu'il y a échange entre les départements et les conseillers pédagogiques ou la Direction des études. Cette dernière ne s'assure pas de la conformité de ces règles et, à cet égard, le Collège prévoit dans son plan d'action resserrer le contrôle de la qualité en balisant et en systématisant le processus d'approbation et de modification des règles départementales. Aussi, la Commission **suggère** au Collège de s'assurer que la Direction des études approuve les règles départementales d'évaluation des apprentissages.

Selon la politique, le département voit à la conformité des plans d'études à la PIEA. On peut lire dans le rapport du Collège qu'à chaque début de session, les professeurs de la formation ordinaire à La Pocatière remettent au coordonnateur de département une copie de leur plan d'études accompagné d'une grille d'autoévaluation de la conformité du contenu de son plan d'études à la PIEA. Ce dernier complète un document qui trace le portrait global de la conformité à la PIEA des plans d'études de son département et le remet au conseiller pédagogique. Depuis 2004, année où chacun des plans d'études a fait l'objet d'une analyse et d'un suivi, la Direction des études n'a procédé à aucune autre validation de leur conformité à la PIEA et aux règles du département. Au Centre d'études collégiales de Montmagny, le processus de validation des plans d'études se déroule d'abord en cellule de programme qui, accompagnée d'un conseiller pédagogique, complète une grille

d'analyse pour chacun des plans d'études qui sera révisée par la direction du campus. La Direction des études en prélève deux pour en vérifier la conformité. À la formation continue, c'est le conseiller pédagogique qui vérifie les plans d'études à l'aide de la même grille d'analyse que celle utilisée pour la formation ordinaire à Montmagny. Il fait le suivi auprès des professeurs des modifications à apporter avant le début des cours. À la suite des rencontres menées lors de la visite, la Commission conclut que les départements exercent leur responsabilité conformément à la politique en ce qui a trait à l'approbation des plans d'études, mais que la responsabilité de la Direction des études n'est pas pleinement assumée. La Commission *suggère* au Collège de s'assurer que toutes les responsabilités inhérentes à l'approbation des plans d'études soient assumées par la Direction des études.

L'analyse de plans d'études réalisée par la Commission l'amène à conclure, comme le Collège, qu'ils sont partiellement conformes. En effet, les éléments de compétence, les critères de performance, le contexte de réalisation, les standards, le système d'évaluation, la présence aux cours, les reprises d'examen ainsi que les modalités d'évaluation formative et de la langue sont l'un ou l'autre des éléments qui ne sont pas toujours précisés. Le plan d'action du Collège confie aux départements la responsabilité de la mise en œuvre d'une action visant le contrôle de la qualité des plans d'études. Le Collège prévoit aussi l'amélioration et l'harmonisation des outils de rédaction et de vérification des plans d'études, dont l'expérimentation de la grille d'analyse des plans d'études sur une base volontaire à l'hiver 2009. Malgré leur pertinence, ces actions prévues, qui par ailleurs demandent à être mises en œuvre sur une base régulière, demeurent insuffisantes pour assurer la conformité des plans d'études à la PIEA puisque le processus actuel ne conduit pas à leur approbation par la Direction des études. En conséquence,

la Commission recommande au Collège de s'assurer de la conformité des plans d'études à la PIEA.

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages définit l'évaluation formative et précise que son rôle est de préparer l'étudiant aux activités d'évaluation sommative. Tous les outils qui guident le professeur dans sa rédaction de plans d'études et qui sont utilisés dans le processus de validation des plans d'études mentionnent l'évaluation formative comme élément obligatoire à inscrire au plan. Le Collège conclut dans son rapport que les personnes concernées par l'évaluation des apprentissages à l'enseignement ordinaire s'entendent sur les définitions de l'évaluation formative et de l'évaluation sommative. Or, les rencontres avec les professeurs et les étudiants ont permis de constater que plusieurs professeurs ont des pratiques riches et diversifiées, mais que d'autres associent l'évaluation formative à l'évaluation des connaissances, ce qui révèle une absence de compréhension univoque du concept. La Commission invite le Collège à s'assurer que les professeurs proposent aux étudiants des activités d'évaluation formative dans tous leurs cours conformément à la PIEA.

La PIEA du Collège stipule que la pondération de l'évaluation finale de cours doit faire l'objet d'une approbation départementale et qu'elle doit être déterminante et nettement plus élevée que les évaluations antérieures. Pour le Collège, l'approbation départementale se concrétise par l'adoption des RDEA. Pour la formation ordinaire, les règles départementales étudiées par la Commission précisent que la pondération de l'évaluation finale varie entre 20 % et 40 % et celles du Service de la formation continue précisent que la pondération de cette évaluation finale doit se situer entre 30 et 40 %. Le rapport du Cégep conclut à cet égard que les pratiques sont, tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue, généralement conformes. Selon ses analyses des RDEA et des plans d'études, la Commission observe que la pondération des évaluations finales de cours n'est pas conforme aux règles départementales dans une proportion de 50 %, tant en formation ordinaire qu'en formation continue. De plus, la rencontre avec les conseillers pédagogiques et les aides pédagogiques individuels a permis à la Commission de constater qu'il n'y a pas de vérification de la conformité des évaluations finales de cours comme prévu à la PIEA. La disparité dans le contrôle de la qualité et de la conformité des pratiques évaluatives étant relevée par le Collège, une action a été réalisée soit la clarification des rôles des coordonnateurs de département et des responsables de programme. Cette action n'a cependant pas eu d'impact sur l'exercice des responsabilités. C'est pourquoi la Commission **suggère** au Collège de s'assurer de la conformité des évaluations finales de cours aux RDEA.

Selon la PIEA, le département ou le Service de la formation continue s'assure que, pour un même cours du même programme, les objectifs et standards sont identiques d'un professeur à l'autre et que les pratiques d'évaluation des apprentissages en vigueur sont comparables entre elles. Le Collège décrit, dans son rapport, les pratiques des professeurs qui disposent d'outils pédagogiques communs comme les guides pédagogiques et le guide de rédaction des plans d'études. La grille d'analyse des plans d'études utilisée pour la formation continue et pour la formation ordinaire au CECM comprend un critère de comparabilité des pratiques d'évaluation. Le Collège conclut à l'équivalence des pratiques d'évaluation aussi à cause des nombreuses concertations, tant en comité de programme qu'en département, et des pratiques communes à la formation continue. De nombreuses pratiques pour favoriser l'équivalence ont été constatées par la Commission lors de la visite, par exemple, l'utilisation du même plan d'études et de la même évaluation finale ou de la même grille de correction. Des professeurs partagent même la correction de l'évaluation finale pour tous les groupes. Cependant, ces pratiques ne sont pas encadrées, se font sur une base volontaire et sont motivées par une tradition de collaboration. Ni les départements ni le Service de la formation continue n'exercent leur responsabilité de contrôle de l'équivalence lorsqu'un même cours d'un même programme est offert par plus d'un professeur comme il ressort des informations que la Commission a obtenues lors de ses rencontres menées au moment de la visite. C'est pourquoi, elle **suggère** au Collège de

s'assurer que les départements et le Service de la formation continue exercent leur responsabilité pour assurer l'équivalence des évaluations comme cela est prévu à la PIEA.

La PIEA stipule que la présence obligatoire au cours peut être exigée selon les méthodes pédagogiques du professeur. Il doit l'inscrire dans son plan d'études en conformité aux règles départementales qui en précisent les modalités d'application. Les rencontres tenues pendant la visite et l'analyse des RDEA ont permis de cerner des pratiques variables chez les professeurs de la formation continue : certains ne prennent pas les présences, d'autres peuvent allouer jusqu'à 10 % de points de la note globale ou exclure du cours, ou de périodes de cours, les étudiants ayant plus de 15 % d'absences. À la formation ordinaire, les pratiques aussi sont variables au sein des départements et entre eux, mais plusieurs professeurs de la formation ordinaire allouent de 5 à 15 % de la note globale pour la présence au cours. La Commission juge que ces pratiques, bien que variables, sont conformes à la PIEA.

La politique du Cégep permet à un professeur d'offrir un examen de reprise à un étudiant. Les critères d'admissibilité et les modalités d'application de cette reprise sont détaillés dans la PIEA et sont repris dans certaines RDEA. Pour y être admissible, l'étudiant doit avoir un résultat final entre 50 et 59 %. Il n'a droit qu'à un seul examen de reprise par session pour la formation ordinaire ou par bloc de cours pour la formation continue. Lors de la visite, la Commission a constaté que tous s'entendent pour dire que ces critères d'admissibilité et modalités de reprise sont appliqués systématiquement. Elle conclut à la conformité à la politique des pratiques des professeurs.

La PIEA encadre la question du plagiat et de la tricherie. L'étudiant se voit attribuer la note zéro pour le travail ou l'examen pour lequel un plagiat, une tentative de plagiat ou une collaboration à un plagiat a été reconnu. En cas de récidive, la note zéro pour le ou les cours sera inscrite au bulletin de l'étudiant. Le rapport du Collège dit que les cas de plagiat sont peu nombreux. Lorsque des professeurs en ont eu connaissance, ils ont appliqué les règles de la PIEA. La visite confirme la conclusion du Collège soit que les pratiques des professeurs sont conformes aux règles de la PIEA.

Le processus de révision de la note finale est précisé par la PIEA et repris dans les RDEA. L'étudiant doit faire une demande au Service de l'organisation scolaire, qui reçoit les recommandations du professeur concerné après que celui-ci ait analysé la demande. Si l'étudiant n'est pas satisfait, le service de l'organisation recevra alors la recommandation d'un comité départemental de révision. Le Collège expose dans le rapport que les pratiques sont conformes à la politique et qu'à la formation continue, les droits de recours sont peu utilisés. La Commission a observé lors de la visite que, puisque chacun des étudiants est suivi de près par les aides pédagogiques individuels, les conseillers pédagogiques et les professeurs, il prend entente avec son professeur avant que celui-ci n'ait officialisé la note

finale. La Commission conclut que les responsabilités sont exercées en conformité à la politique.

La *Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française*, entrée en vigueur à l'automne 2005, précise que la Direction générale en est responsable et la Direction des études s'assure de sa mise en œuvre, en conformité aux directives de la PIEA. Pour tous les départements, autres que celui de *Lettres et théâtre* qui a ses propres règles, et pour tous les cours, le professeur doit réserver entre 10 % et 25 % de l'évaluation des travaux et des examens en précisant dans son plan d'études les modalités d'application de cette règle. Selon l'analyse de la Commission, toutes les règles départementales sont conformes à la politique de la langue française. Aussi, pour toutes les RDEA de la formation ordinaire, la règle d'application de cette politique est d'accorder 10 % de la note globale de chaque cours à la qualité de la langue. La moitié d'entre elles spécifie la pénalité de 1 % par faute. De plus, les rencontres auprès des professeurs et des étudiants, tant de la formation continue que de la formation ordinaire, ont permis à la Commission d'observer que la PIEA est appliquée et que des pratiques pédagogiques de valorisation et de renforcement auprès des étudiants qui témoignent de la prise en compte de la qualité du français par l'ensemble des professeurs. La qualité de la langue est une préoccupation pour l'ensemble de la communauté : par exemple, la Direction des études a recours au conseiller pédagogique pour rappeler aux professeurs en début de chaque session les dispositions de la politique de la langue française et des professeurs peuvent être référés au Centre d'aide en français.

La PIEA encadre l'élaboration, l'approbation et la reprise de l'épreuve synthèse de programme (ESP). En conformité à la politique, un comité restreint de chaque programme élabore et administre l'ESP qui est préalablement approuvée par la Direction des études. Le rapport du Collège conclut à la conformité des pratiques, ce que confirme la Commission qui note, lors de la visite, qu'un cadre général est déterminé lors de l'implantation du programme et que son contenu est revu chaque session. La Commission conclut que l'exercice des responsabilités au regard des épreuves synthèses de programme est conforme à la politique.

En conformité à la PIEA, la reconnaissance des acquis scolaires est gérée par le Service de l'organisation scolaire qui consulte le coordonnateur du département au besoin. Le Collège précise dans son rapport que c'est le conseiller pédagogique qui fait le suivi des demandes à Montmagny alors que c'est l'aide pédagogique individuel qui le fait à La Pocatière. Chacun est bien outillé en disposant par exemple de tables pour les substitutions et pour les équivalences, dans le cadre de la reconnaissance d'acquis scolaires en formation générale. Le Collège traite les demandes de reconnaissance des acquis extrascolaires qui lui sont adressées. La direction entend documenter la politique à ce sujet et mettre en place une structure de reconnaissance d'acquis extrascolaires au Service de la formation continue sur

les deux campus. La Commission conclut que les modalités de reconnaissance des acquis sont mises en œuvre conformément au texte de la PIEA.

Selon la PIEA, c'est la Direction des études qui est responsable de la sanction des études. À la fin de chaque session, le responsable des dossiers des étudiants procède à l'analyse du droit au DEC et à l'AEC et dresse une liste d'étudiants admissibles au diplôme que la Direction des études recommandera au conseil d'administration. Le rapport du Collège conclut à la conformité des pratiques : les conseillers pédagogiques analysent les dossiers remis au registrariat pour validation avant d'être signés par la Direction des études. La visite a permis d'apprécier le mécanisme qui centralise à La Pocatière la vérification de l'admissibilité des étudiants à la sanction. La Commission conclut que les pratiques sont conformes à la politique.

La responsabilité de l'autoévaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages revient à la Commission des études qui doit vérifier, chaque année, la conformité et l'efficacité de l'application de la politique afin de garantir la qualité des diplômes. Un bilan doit être produit cinq ans après l'adoption de la PIEA et des amendements à la politique doivent être soumis à la Commission des études et présentés au conseil d'administration, le cas échéant. Le rapport du Collège mentionne que les seules occasions de mener à bien de telles autoévaluations demeurent les évaluations de programme ou la présente autoévaluation de l'application de la PIEA. La Commission conclut que le Collège ne s'est pas conformé aux exigences d'une évaluation périodique. Ce dernier souhaite modifier sa PIEA après avoir fait le même constat. Par conséquent, elle lui **suggère** de s'assurer de l'exercice de ses responsabilités en ce qui concerne le processus d'évaluation de l'application de sa PIEA.

L'application de la PIEA du Cégep de La Pocatière sur le plan de l'exercice des responsabilités est partiellement conforme.

Efficacité

L'examen de l'efficacité vérifie si les objectifs de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège, comprenant ceux de la reconnaissance des acquis, sont atteints.

Le Collège a évalué les objectifs de sa politique qu'il classe en deux catégories : six objectifs stratégiques, basés sur des principes reliés au Projet éducatif du Cégep, et trois objectifs instrumentaux, définis comme moyen pour la mise en œuvre de sa politique. Il conclut que les objectifs sont partiellement atteints et en explique généralement les raisons.

La Commission examine les objectifs d'équité et de justice dans l'application qu'a faite le Collège de sa PIEA. Elle traite de l'équité sous l'angle de l'évaluation finale de cours, qui doit permettre de mesurer l'atteinte des objectifs de cours par l'étudiant. Puis, elle considère que l'évaluation des apprentissages doit être fidèle au contenu enseigné, et enfin, l'équivalence doit être assurée quand un même cours est offert par plus d'un professeur.

C'est par les guides pédagogiques que le Collège prend en charge le devis ministériel qui est décliné dans les plans d'études que le département vérifie comme a pu le constater la Commission. Ces guides, qui constituent des plans-cadres, servent également aux professeurs pour paramétrer leur évaluation finale de cours. Ils existent pour tous les cours de tous les programmes d'études offerts au Centre d'études collégiales de Montmagny. Au campus de La Pocatière, ils existent pour certains cours de certains programmes. Ils sont élaborés par des membres du comité de programme appuyé par un conseiller pédagogique et sont approuvés par le responsable de programme et le coordonnateur de département. À la formation continue, le conseiller pédagogique peut adapter des guides de la formation ordinaire ou faire appel à un spécialiste de contenu pour leur élaboration. Ces guides sont habituellement élaborés lors de l'implantation ou de l'évaluation de programme. La Direction des études prévoit une action dans son plan visant à doter tous les cours d'un tel guide pédagogique dont l'élaboration est basée sur un nouveau gabarit qui devrait, selon le Collège, permettre la standardisation des pratiques pour l'ensemble du Collège tant au secteur préuniversitaire qu'au secteur technique.

L'évaluation des apprentissages au Cégep de La Pocatière permettant à l'étudiant de démontrer qu'il a atteint les objectifs selon les standards visés est balisée dans la PIEA. En effet, celle-ci indique que l'évaluation des apprentissages est élaborée en fonction des objectifs et standards définis pour chacun des cours dont l'atteinte est mesurée par une évaluation finale de cours à caractère synthèse et intégrant les apprentissages visés. L'analyse que la Commission a faite des évaluations finales de cours permet d'affirmer que leur pondération est insuffisante pour attester l'atteinte des objectifs selon les standards, mais certains programmes utilisent un double seuil de réussite afin de palier à un

poids vu comme insuffisant. Elle révèle aussi que les évaluations finales de cours ne sont pas toutes à caractère synthèse, ce que disent aussi les professeurs et les étudiants rencontrés. Selon son analyse, la Commission a également noté que le niveau de difficulté des évaluations n'était pas toujours approprié à la taxonomie des objectifs des cours, particulièrement à la formation ordinaire. Par ailleurs, la visite de la Commission a permis de constater que la pratique du travail d'équipe, dont les modalités d'évaluation sont définies dans les RDEA, est fort répandue. Même si des enseignants utilisent certains moyens pour témoigner de l'atteinte des objectifs par chaque étudiant de l'équipe, il reste que les professeurs n'attestent pas toujours l'atteinte individuelle des objectifs comme le confirment les étudiants rencontrés. Bien qu'elle estime que, globalement, plusieurs actions du plan du Collège sont pertinentes,

la Commission recommande au Collège de s'assurer que les évaluations finales dans chacun des cours témoignent de l'atteinte individuelle des objectifs de cours selon les standards.

L'épreuve synthèse de programme doit permettre la mesure de l'intégration des apprentissages et la synthèse des connaissances pour l'évaluation des objectifs essentiels du programme, comme le précise la PIEA du Collège. L'analyse faite par la Commission des épreuves synthèses de programme l'amène à conclure que celles-ci permettent d'attester l'intégration de l'ensemble des compétences de la formation spécifique, mais la majorité ne prend pas en compte les intentions éducatives de la formation générale. Par conséquent, la Commission **suggère** au Collège de s'assurer que les épreuves synthèses de programme prennent explicitement en compte les intentions éducatives de la formation générale.

Le Collège mentionne dans son rapport que le recours à des guides pédagogiques, élaborés par des professeurs ou des spécialistes de contenu, et l'analyse des plans d'études et de leur système d'évaluation par le coordonnateur de département ou par un conseiller pédagogique sont des mesures qui lui permettent de s'assurer que les étudiants sont évalués sur ce qu'ils reçoivent comme enseignement, ce que confirment les propos recueillis auprès des groupes rencontrés par la Commission. De plus, ses analyses de plans de cours et d'évaluations finales de cours lui permettent de conclure que l'évaluation des apprentissages est fidèle au contenu enseigné.

L'équivalence de l'évaluation dans le cas d'un même cours donné par plus d'un professeur est à la fois un principe et un objectif de la PIEA. Au yeux du Collège, l'atteinte de cet objectif, soit d'assurer l'équivalence entre les campus et à l'intérieur des programmes de la formation ordinaire, constitue un défi même s'il conclut, dans son rapport, à l'équivalence des pratiques. Comme le mentionne le Cégep, les enseignants des deux campus sont pédagogiquement autonomes et ces équipes d'enseignants n'entretiennent pas de liens

entre eux. L'analyse de la Commission révèle que les évaluations finales de cours ne sont pas toujours équivalentes quand un même cours est donné par des professeurs différents d'un campus à l'autre. Puisque le Collège souhaite atteindre l'équivalence des évaluations entre ses deux campus et qu'il a entrepris des moyens pour y parvenir, la Commission l'encourage dans la poursuite de son objectif.

D'autres facteurs peuvent influencer l'équité des évaluations. Les rencontres menées par la Commission confirment que l'application de la *Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française* n'est pas uniforme d'un professeur à l'autre, d'un département à l'autre et d'un programme à l'autre. Bien que les pratiques soient conformes, les étudiants précisent que des professeurs ne font que souligner les fautes, d'autres modulent les points de pénalité selon la nature de la faute ou la forme de l'exercice, ce que les professeurs confirment. L'application de la politique de la langue n'assure pas l'équité entre les étudiants. La notation de la présence au cours, permise par la PIEA, donne lieu à diverses pratiques. Certains professeurs vont accorder 5 % de la note finale pour juger globalement de la qualité de la présence en classe d'un étudiant. D'autres professeurs vont plutôt appliquer une pénalité de 1 % de la note finale par heure d'absence jusqu'à concurrence de 10 %. Ces pratiques recensées par la Commission lors de la visite affectent aussi l'équité. Les retards dans la remise des travaux, même s'ils font l'objet de règles départementales, sont notés de façon variable puisque l'attitude et la motivation de l'étudiant au cours de la session sont prises en considération dans la décision du professeur d'appliquer la règle. En ce qui concerne les reprises d'examen, les règles sont clairement établies, mais encore ici, leur application est variable selon les critères utilisés par chacun des professeurs pour juger le cas. La Commission **suggère** donc au Collège de s'assurer de l'équité des pratiques d'évaluation relativement à la qualité de la langue, à la présence aux cours et aux absences, aux retards dans la remise des travaux ainsi qu'aux reprises d'examen.

Pour assurer le traitement équitable des différents types de demandes de reconnaissance des acquis scolaires, le Collège s'est doté de divers outils. Il note toutefois que les avis donnés, surtout pour les cas de substitution de cours en formation spécifique, peuvent entraîner un avis différent, voire un traitement inéquitable. Aussi, selon le Collège, une iniquité dans l'octroi d'équivalence survient entre les campus pour le cas de cours d'immersion d'été en anglais. Une action du plan de suivi a été réalisée par le Collège pour établir des critères communs de reconnaissance, ce qu'a pu constater la Commission. Pour les acquis extrascolaires, des outils sont mis en œuvre graduellement. Le Collège participe à deux tables régionales, les deux campus étant dans des régions administratives différentes, pour développer les pratiques de reconnaissance des acquis tant scolaires qu'extrascolaires. Le Collège est à mettre en place des outils et veut s'assurer d'un traitement juste et équitable des demandes. Malgré les difficultés rencontrées, le Collège a pu démontrer durant la visite que les travaux sont avancés dans ce dossier, ce qui amène la Commission à l'encourager à persévérer dans la poursuite de ses objectifs institutionnels.

En ce qui a trait à la justice, le Collège formule des principes, en termes de droit de l'élève, qui correspondent à la définition de la Commission. Ainsi, l'étudiant est informé des règles d'évaluation, il a droit à une évaluation impartiale et il dispose d'un mécanisme de recours.

De nombreux modes de diffusion sont utilisés par le Collège pour renseigner les étudiants sur l'évaluation de leurs apprentissages : la PIEA est accessible sur le site Internet du Cégep et elle est publiée intégralement dans l'agenda de l'étudiant. Les RDEA sont remises à Montmagny et, pour la formation continue, elles sont comprises dans le document *Ton guide – Un passeport pour tes études à La Pocatière*. Ce sont là notamment des moyens, pris par le Collège, qui assurent que les étudiants sont bien informés des règles d'évaluation institutionnelles et départementales. Par ses rencontres, la Commission constate que les étudiants sont informés des règles régissant l'évaluation de leurs apprentissages.

L'impartialité de l'évaluation des apprentissages est favorisée du fait de la transmission aux étudiants de la pondération de chacune des parties d'un travail ou question d'examen ainsi que des critères d'évaluation. Ce que confirme également l'analyse des plans d'études réalisée par la Commission puisque plusieurs plans d'études contiennent beaucoup d'information sur l'évaluation. En effet, les étudiants ont souligné au moment de la visite le fait que les professeurs sont très clairs en général dans leurs critères de correction qu'ils appliquent et que l'évaluation est impartiale. La Commission conclut, à l'instar du Collège, que l'évaluation est généralement impartiale.

Les étudiants connaissent leurs droits de recours et les modalités de révision de notes. Si la majorité des situations se règle en allant voir directement le professeur, les étudiants qui n'obtiennent pas satisfaction à la suite de cette rencontre connaissent les procédures et savent qui consulter, comme la Commission a pu le constater lors de la visite. Les dossiers examinés par la Commission et les rencontres réalisées révèlent que le processus a été appliqué de façon efficace.

Les étudiants rencontrés durant la visite se disent satisfaits de l'information qu'ils reçoivent au sujet des possibilités de reconnaissance des acquis scolaires. L'analyse des demandes se fait selon des outils, grilles et tests valables pour assurer un traité impartial. Lorsque la demande est la première du genre, le conseiller pédagogique consulte le département. La visite de la Commission a permis d'établir que les étudiants sont au courant de la possibilité de se voir reconnaître des acquis scolaires et qu'ils ont un droit de recours.

La Commission conclut, à l'instar du Collège, que les objectifs de sa PIEA sont partiellement atteints : elle est juste, mais partiellement équitable.

Le plan d'action

Le plan d'action du Cégep de La Pocatière présente plus d'une quarantaine d'actions regroupées par secteur d'application de la politique, soit l'exercice des responsabilités à la formation ordinaire puis à la formation continue, de l'admission de l'étudiant jusqu'à la sanction des études et le droit de recours, et l'atteinte des objectifs de la PIEA. Un calendrier de réalisation est présent.

Le Collège a produit un plan d'action en lien avec des résultats de l'autoévaluation. Les actions du plan ne sont pas hiérarchisées. Les lacunes importantes décelées par le Collège ne débouchent pas toutes sur des actions. Il n'y a pas de prise en charge des actions par les responsables ciblés dans le plan puisqu'aucun plan de travail annuel, que ce soit ceux de départements ou de comités de programme, ne les aborde. Au moment de la visite, la Direction des études a déposé un plan d'action actualisé qui fait état de l'état d'avancement des travaux. La Commission note que certaines actions ont été entreprises et que d'autres ont déjà été réalisées. Les actions ne sont toutefois que partiellement de nature à améliorer l'application de la PIEA. Ainsi, la Commission **suggère** au Collège de hiérarchiser l'ensemble des actions de son plan, et de le compléter au besoin, de façon à améliorer l'application de sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission estime que l'application que le Cégep de La Pocatière a faite de sa PIEA assure généralement la qualité de l'évaluation des apprentissages, cependant des améliorations devront être apportées. Le Collège devra notamment s'assurer de la conformité des plans d'études à la PIEA. Il devra s'assurer aussi que les évaluations finales dans chacun des cours témoignent de l'atteinte individuelle des objectifs de cours selon les standards.

En ce qui concerne la conformité, la Commission souligne notamment la conformité des épreuves synthèses de programme. Le processus d'élaboration, sous la responsabilité des comités de programme, permet la production d'épreuves pertinentes et intéressantes pour l'étudiant et qui sont, de plus, révisées annuellement. Les modalités d'évaluation sommatives et formatives permettent le développement de belles pratiques pédagogiques, comme a pu le constater la Commission lors de la visite. Toutefois, la Commission recommande au Cégep de s'assurer de la conformité des plans d'études. Par ailleurs, la Commission suggère au Collège de s'assurer que la Direction des études approuve les règles départementales d'évaluation des apprentissages et que les évaluations finales de cours sont conformes aux RDEA. La Commission suggère également au Collège de s'assurer que les départements et le Service de la formation continue exercent leur responsabilité pour assurer l'équivalence des évaluations comme cela est prévu à la PIEA. Enfin, la Commission suggère au Collège de s'assurer de l'exercice de ses responsabilités en ce qui concerne le processus d'évaluation de l'application de sa PIEA.

Quant à l'efficacité, la Commission recommande au Cégep de s'assurer que les évaluations finales dans chacun des cours témoignent de l'atteinte individuelle des objectifs de cours selon les standards. Elle suggère au Collège de s'assurer que les épreuves synthèses de programme prennent explicitement en compte les intentions éducatives de la formation générale. La Commission suggère au Collège de s'assurer de l'équité des pratiques d'évaluation relativement à la qualité de la langue, à la présence aux cours et aux absences, aux retards dans la remise des travaux ainsi qu'aux reprises d'examen.

La Commission constate que la démarche de l'établissement a donné lieu à un rapport qui n'est pas reconnu par le milieu. Les conclusions du rapport ne peuvent être généralisées à l'ensemble du Collège et sont fondées sur des données partielles recueillies auprès d'un petit nombre de personnes et dont la collecte ne s'est pas déroulée de façon systématique et efficace. Par conséquent, la Commission recommande au Collège, lors d'une prochaine évaluation, de s'assurer d'une méthodologie pertinente lui permettant de rendre compte de la réalité de l'ensemble de l'établissement.

Le plan d'action présenté par le Collège n'a pas été diffusé à l'ensemble des groupes qui avaient des responsabilités à assumer pour sa mise en œuvre. Les nombreuses actions, dont les échéances restent à fixer par les responsables, envisagées par le Collège dans son plan, ne sont pas susceptibles de corriger les lacunes observées et ne permettent pas d'améliorer l'application de la PIEA. Aussi, la Commission suggère au Collège de hiérarchiser l'ensemble des actions de son plan, et de le compléter au besoin, de façon à améliorer l'application de sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

Les suites de l'évaluation

En réponse à la version préliminaire du rapport d'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA), le Cégep de La Pocatière souscrit à l'analyse faite par la Commission et se montre d'accord avec ses conclusions. La Commission a tenu compte des commentaires du Collège pour la version définitive de son rapport.

La Commission s'attend à être informée, au moment opportun, de la mise en œuvre des moyens pris par le Collège afin de donner les suites appropriées aux recommandations formulées dans son rapport.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Michel Lauzière, président par intérim